

**Arrêté N° 00126-2026 du 23 mars 2026**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEVEN BAMBA, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-19 et R2122-8,
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal, à l'élection du Maire et à l'élection des Adjoints,
- **VU** l'arrêté n°497/2025/PERS en date du 10 décembre 2025, portant renouvellement de détachement de Monsieur BAMBA Steven sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services publics et un service immédiat et permanent pour l'ensemble de ses usagers, notamment en cas d'impossibilité du Maire et/ou des Adjoints délégués,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Steven BAMBA – Directeur général des services de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'effet de signer tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garantie de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'exception des délibérations du conseil municipal.

**Article 2** : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La Plaine des Palmistes. Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément rapportée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable.

**Article 4** : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoît.

Le Maire

Johnny PAYET

